



Le 09 novembre 2020

Monsieur le Maire de Vair-sur-Loire

A

Artisans / Commerçants de Vair-sur-Loire

Madame, Monsieur,

Au-delà de la crise sanitaire que nous connaissons avec ce 2<sup>ème</sup> confinement, nous subissons aussi une crise économique qui touche tous les secteurs d'activité. Cette situation vous impacte sûrement avec la fermeture des commerces dits « non essentiels ».

La Mairie de Vair-sur-Loire tente de vous accompagner au mieux pour vous aider à passer ce cap difficile.

Dès que nous pourrons nous réunir, nous ferons le point sur vos attentes et comment, tous ensemble, nous surmonterons cette crise.

D'ores et déjà, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable qui pourra vous conseiller sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous pouvez également vous rapprocher de différents organismes qui ont mis en place des moyens pour répondre aux interrogations des entreprises:

- CCI au 02 40 44 6001 ou par mail : [coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)
- Chambre des métiers au 02 51 13 83 22 ou par mail : [entreprises44@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:entreprises44@artisanatpaysdelaloire.fr)

Par ailleurs, le gouvernement a réactivé le fonds de solidarité. Vous pouvez trouver les informations sur le site du gouvernement sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-urgence-economiques-confinement#>

Sans être exhaustif, nous vous rappelons quelques mesures prises par le gouvernement pour aider les entreprises avec la réactivation du fonds de solidarité :

- ✓ Pour toutes les entreprises et les commerces de moins de 50 salariés et fermés administrativement, pourront recevoir une indemnité jusqu'à 10 000 €.
- ✓ Pour les autres entreprises de moins 50 salariés restées ouvertes mais impactées par le confinement avec une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 %, l'aide du fonds de solidarité pourra aller jusqu'à 1 500 € / mois.
- ✓ Les entreprises éligibles devront se déclarer sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à compter de début décembre.
- ✓ Il est également prévu un dispositif d'exonération de charges sociales pour ces mêmes entreprises.
- ✓ Pour les entreprises fermées administrativement ainsi que les cafés, hôtels, restaurants et qui sont locataires, le bailleur aura droit à un crédit d'impôt de 30 % sur le montant des loyers abandonnés si cette annulation est d'au moins un mois entre octobre et décembre 2020.

../..

Si vous avez besoin de précision sur ces mesures ou d'autres demandes, nous restons à votre écoute et nous travaillerons ensemble à vos côtés pour vous aider.

Le Maire,  
**Eric Lucas**

